
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 08.04.2020

Date de la convocation des conseillers: 08.04.2020

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, MEHLEN Robert, STEINMETZ-

KRIER Isabelle, HELLERS Franky, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Absents:

a) excusée : SCHRAM-PETRI Alice, conseillère

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 21
Délibération no. 36-2020

Tarifs d'utilisation pour le Centre Fiisschen, Manternach

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de police du 23.12.2000 concernant l'utilisation du Centre Fiisschen à Manternach;

Revu sa délibération du 24 janvier 2018, n°06-2018 approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le

13.04.2018 sous le numéro 824x704fe relative aux tarifs d'utilisation du Centre Fiisschen à

Manternach ;

Considérant que les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent de définir plus près le tarif pour les associations sans but lucratif locales ;

Considérant que les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent de compléter le tarif d'utilisation des associations sans but lucratif locales, avec un sous-groupe à tarif gratuit, pour toutes

les associations sans but lucratif locales ayant présentées une demande avant le mois de novembre n-1
pour des manifestations ayant lieu pendant l'année subséquente ;
Vu les dépenses de nettoyage apportées par les locations ;

après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix des membres présents

de fixer la redevance à percevoir pour la location du Centre Fiisschen à Manternach comme suit :

Caution :

- a) Les particuliers et associations sans but lucratif non locales doivent déposer au moment de signature du contrat une caution d'une hauteur de 500 €. Cette caution sera restituée après avoir passé avec succès l'état des lieux à la fin de la location.
- b) Les dommages causés seront à la charge du locataire.

Frais de Nettoyage :

Une firme de nettoyage procédera au nettoyage des salles en question. Les frais de nettoyage seront intégralement facturés au locataire.

Taxe de Location

	Associations sans but lucratif locales		Particuliers / Associations sans but lucratif non locales
	Manifestations et organisations	Manifestations dont la demande a été faite avant le mois de novembre n-1	
Grande Salle			
A) Manifestations			
1) Sans perception de droit d'entrée	gratuit	G r a t u i t	
2) Avec perception de droit d'entrée	€ 100,00		-/-
3) Avec perception de droit d'entrée et avec utilisation de la cuisine	€ 150,00		-/-
			-/-
B) Bals			
y compris utilisation de la cuisine	€ 150,00		-/-
C) Organisations de bienfaisance	gratuit		-/-
(Min. 50% à verser à une organisation de bienfaisance)			
D) Expositions			
sans vente	gratuit		gratuit
avec vente	€ 100,00		€ 125,00
E) Organisations privées			
Vin d'honneur/Apéritifs/Réceptions (sans cuisine)	-/-		€ 100,00
Banquets (Avec cuisine)	-/-		€ 150,00
Remarque :			
Pour les manifestations régionales ou nationales (congrès, réunions etc) aucune redevance n'est à payer.			

La taxe de location est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée ; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

Les associations sans but lucratif locales bénéficient d'un tarif gratuit pour toutes les manifestations ayant présentées une demande avant le mois de novembre n-1 pour des manifestations ayant lieu pendant l'année subséquente

Entrée en vigueur / Abrogation :

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout autre règlement-taxe communal portant même sujet est abrogé.

GEMENG

manternach



Administration Communale
de Manternach

3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

Le présent règlement-taxe entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

demande l'approbation nécessaire de l'Autorité Supérieure compétente.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Manternach, le 27 juin 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente délibération (n°36-2020), point 21 de l'ordre du jour du conseil communal de Manternach du 15 avril 2020 est publiée dans toutes les sections de la commune de Manternach à partir du 27 juin 2020 ainsi que dans le « Gemengebuet », sur le site internet ou autres publications paraissant au moins quatre reprises dans toute la commune.

Le texte dudit règlement communal peut être consulté sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Manternach, www.manternach.lu et est à disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 27 juin 2020

Pour l'Administration Communale

Le bourgmestre



le secrétaire f.f.



